

L'an deux mil treize, le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs ARCIS Michel, ANDRIEU Eric, Mmes AVOUAC Sophie, BALDET Maryse, Mrs CHAZALON Didier, CRESPIY Philippe, DIDIERJEAN Renaud, Mme FOURNEL Michèle, Mrs GALLAND Alain, GIRAUD Christophe, LAC Régis, MARCON Maurice, MOUNIER Michel, NICOLAS André, PANNEFIEU Jean-Paul.

Absent représenté : Mme FAURE Françoise (représentée par Mr DIDIERJEAN Renaud), Mme VAGGIANI Renée (représentée par Mr PANNEFIEU Jean-Paul), Mr VEY Patrick (représenté par Mr MARCON Maurice).

Mme FOUNEL Michèle a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Mr le Maire propose d'approuver le compte rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte rendu de la séance précédente est approuvé avec 4 abstentions.

Droits de préemption

- Vente d'une parcelle de terrain bâtie sise section A numéro 1947 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section A numéros 1994 et 1948 (Meymac)
- Vente d'une parcelle de terrain bâtie section AC numéro 378 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section AC numéros 398 et 400 (La Rousselle)
- Vente de cinq parcelles de terrain non bâties sises section A numéros 808, 822 (Rascoux Bas), 1093, 1094 et 1118 (La Côte du Mont)
- Vente d'une parcelle de terrain non bâtie sise section AC numéro 276 (Rue des Pénitents)

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de ne pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses

Décisions modificatives :

Monsieur LAC informe le conseil qu'il y a lieu de procéder à deux virements de crédit sur demande du Trésorier municipal :

- Décision modificative n° 1 budget eau potable :
 - o Compte 218 : 20 000 Euros
 - o Compte 2315 : - 20 000 Euros
- Décision modificative n° 1 budget communal :
 - o Compte 2051 : + 4000 Euros
 - o Compte 2118 : - 4000 Euros

Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives présentées.

Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche : Mr le Maire rappelle au conseil les débats qui ont eu lieu lors de précédents conseils municipaux concernant l'adhésion de la commune au PNR des Monts d'Ardèche. Le PNR des Monts d'Ardèche qui compte actuellement 132 communes souhaite à présent s'étendre sur le territoire de la Haute-Loire afin de permettre une intégration complète du territoire du Mézenc qui est actuellement coupé en deux par la limite administrative des départements. La zone définie par la Région et les services de l'Etat lors de la mise en place de la nouvelle charte 2013-2025 intègre 12 des 17 communes de la communauté de communes Mézenc Loire Sauvage. Il précise que les membres du conseil communautaire de la communauté de communes n'ont pas souhaité prendre position officiellement comme la loi les y autorise, ceci afin de pouvoir laisser aux communes le choix d'adhérer ou non au parc. Il ajoute que l'enquête publique qui a

été menée sur le territoire n'a donné lieu qu'à un nombre de remarques très limité de la part de la population. Il tient ensuite à faire un bref rappel de la présentation faite par les membres du PNR en conseil municipal. Les parcs régionaux sont des syndicats mixtes créés à l'initiative des régions. Ils permettent de mettre en valeur les qualités d'un territoire. Pour le PNR des Monts d'Ardèche, la première charte va s'achever en 2013. Une deuxième charte lui succèdera et elle sera valable jusqu'en 2025. Il précise que les premiers financeurs des PNR sont les régions puis les départements, mais également les communautés de communes et les communes. La charte engage tous les acteurs à travailler ensemble pour atteindre des objectifs définis.

Le PNR a 5 missions principales :

- La protection et la gestion du patrimoine culturel
- L'aménagement du territoire
- Le soutien et la valorisation des activités économiques et sociales
- L'accueil, l'information et la sensibilisation sur le territoire
- L'expérimentation et l'innovation.

Il existe 48 PNR en France. Le PNR des Monts d'Ardèche compte 21 salariés, dont 17 chargés de missions. Il apporte un appui aux communes sur des projets précis. 620 actions ont été menées depuis sa création. La cotisation moyenne des communes représente environ 1.45 € par habitant. On peut considérer que pour 1 € apporté, 18 € sont amenés en retour par les actions menées sur le territoire.

L'adhésion des communes au PNR n'apporte pas de réglementation supplémentaire, à la différence d'un parc national. Seuls trois engagements doivent être respectés :

- La réglementation de la circulation dans certains espaces naturels.
- La maîtrise de l'affichage publicitaire.
- La compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte.

L'aménagement de la croix de Boutière, la restauration du sommet du Mézenc, le partenariat avec le Fin Gras du Mézenc ou l'aide à la rénovation de toitures en lauzes sont quelques exemples d'actions menées sur la Haute-Loire.

Monsieur le Maire tient également à informer le conseil que pour l'instant seules 4 communes se sont formellement prononcées concernant cette adhésion : les communes de Freycenet Lacuche et de Présailles ont décidé d'adhérer au Parc tandis que les communes de Saint Front et de Laussonne ont refusé. Le fait que la commune de Freycenet Lacuche soit favorable permet au Monastier de pouvoir adhérer à cette charte puisque cela permet de garantir une continuité géographique indispensable jusqu'au territoire actuel du Parc. Monsieur le Maire propose ensuite d'engager une discussion sur le sujet.

Monsieur PANNEFIEU regrette que toutes les communes de la communauté de communes ne soient pas intégrées dans le projet. Monsieur le Maire répond que les communes qui ne seront pas adhérentes pourront être des partenaires associés aux projets. Monsieur CHAZALON estime qu'il est effectivement dommage que toutes les communes n'aient pas été incluses mais ajoute que comme c'est le cas pour tout zonage, les limites géographiques ne sont pas toujours évidentes à arrêter. Il n'est cependant pas exclu que dans quelques années, le périmètre soit revu et permette d'intégrer les communes voisines. Monsieur NICOLAS pense que le fait que toutes les communes de la communauté de communes ne soient pas adhérentes va créer des discordances à l'intérieur même de notre territoire. Monsieur le Maire répond que si la communauté de communes avait empêché les communes qui souhaitaient adhérer de le faire en refusant de valider la charte, les conséquences auraient été beaucoup plus importantes et des tensions très importantes seraient immédiatement apparues. Monsieur NICOLAS tient ensuite à informer les membres du conseil que le Conseil Général est partenaire à part entière du PNR et qu'il n'a pas seulement un rôle consultatif. Il devra verser une contribution annuelle de 16 000 € à laquelle s'ajoutera une participation aux projets montés par les communes adhérentes qui sera proportionnelle au nombre de communes de la communauté de communes ayant validé la charte. Il rappelle que le versement de ces sommes, qui pourra atteindre 20.000 € selon lui, sera déduit du montant de l'enveloppe globale des subventions versées au titre des CG2D, règle qui sera aussi appliquée aux autres parcs du département. Il précise également qu'il a été nommé représentant du Conseil Général au Parc des Monts d'Ardèche. Monsieur le Maire répond que le nombre de projets risque de ne pas être très élevé d'une part, et qu'il ne faut pas attendre du Parc qu'il soit à l'origine de ces derniers ou source de subventions importantes d'autre part. Il incombe aux communes de prendre leur destin en mains, sans attendre du Parc qu'il le fasse pour elles, et d'utiliser son image et son soutien pour monter des projets structurés de développement à l'échelle d'un territoire plus vaste.

Mr ANDRIEU pense que la question de la réglementation vis-à-vis des véhicules motorisés dans les espaces naturels peut poser problème. En effet, la commune dispose de plusieurs associations de sports mécaniques automobiles, et une nouvelle réglementation pourrait imposer des contraintes visant à réduire les randonnées automobiles. Monsieur GALLAND précise que cette réglementation ne s'applique que dans les zones classées et que les dispositions de cette charte n'ont pas d'incidence sur l'organisation de telles manifestations, comme il a pu le constater en organisant plusieurs randonnées dans différents parcs. Monsieur le Maire précise par ailleurs que selon l'article 7 de la charte, il y a possibilité pour les communes adhérentes de sortir du PNR si les autres communes adhérentes valident ce retrait. Monsieur ANDRIEU estime que le fait d'être excentré et à l'extrémité du territoire du Parc ne permettra pas à la commune de profiter de tous les avantages qu'il pourrait apporter. Monsieur le Maire estime au contraire que notre commune sera la porte d'entrée du Parc du côté de la Haute-Loire et que cela pourrait constituer une opportunité. Il demande enfin de passer au vote.

Après délibération, le conseil approuve l'adhésion au Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche avec 5 abstentions.

Rapport Qualité et Prix du Service de l'eau : Mr le Maire rappelle au conseil l'obligation pour la commune de présenter un rapport concernant la qualité et le prix du service de l'eau potable et d'enregistrer ces données sur le site de l'Observatoire National de l'Eau. Il présente donc le rapport concernant les années 2011 et 2012 qui permet de constater des évolutions. Certains points intéressants peuvent être relevés : le nombre d'abonnés reste stable, cependant la moyenne de consommation par abonnement a augmenté. De ce fait, malgré une faible augmentation du tarif de l'eau, les recettes de ce service sont à la hausse. Il convient également de souligner que certains efforts restent à faire pour la consommation de certains bâtiments et notamment pour les toilettes publiques. Moins de 60 000 m³ sont réellement facturés aux abonnés alors que 328 000 m³ sont prélevés dans le milieu naturel au niveau du captage. Il est important de réduire ce prélèvement à la source comme l'exige la loi. La mise en place d'un programme de travaux visant à contrôler et à mieux gérer la ressource en eau est du reste obligatoire sous peine de devoir régler des pénalités auprès des services de l'agence de l'eau. Monsieur MOUNIER rappelle que la mise en place d'un compteur au réservoir impose également l'installation d'un flotteur pour stopper le déversement du trop-plein, ce qui pourrait à terme détériorer les conduites de distribution en augmentant la pression dans les canalisations. Monsieur le Maire rappelle que ce rapport sera mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

Après délibération, le conseil approuve le rapport présenté à l'unanimité.

Enquête publique Rue Saint Pierre : Mr le Maire rappelle l'enquête publique qui avait été ouverte en mairie du 13 au 27 mai 2013 concernant le projet de déclassement d'une partie du domaine public (16 m²) au droit de la Rue Saint Pierre afin de permettre un échange de terrain pour la création du parking Rue Saint Pierre. Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête publique. Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du rapport du commissaire enquêteur et de son avis favorable. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de suivre l'avis du commissaire enquêteur, de déclasser cette partie du domaine public en vue d'un échange avec un propriétaire riverain et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces y relatives. Ce terrain d'une contenance de 16 m² est évalué à 160 Euros (10 € le m²) pour le calcul du salaire du conservateur.

Répartition des sièges à la communauté des communes : Mr le Maire rappelle au conseil le débat qui a eu lieu lors de la séance précédente concernant la répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté de communes qui prendra effet à compter de 2014. Il rappelle que le conseil avait souhaité obtenir 5 sièges pour représenter la commune au sein du conseil communautaire. Il présente alors le tableau de répartition adopté en conseil communautaire : 5 sièges pour Le Monastier, 3 sièges pour Laussonne, 2 sièges pour les autres communes sauf celle de Goudet qui obtient un siège. Monsieur ANDRIEU estime que le fait de n'avoir que 5 sièges ne donne pas assez de pouvoir à la commune du Monastier par rapport aux autres et que les petites communes majoritaires pourront constituer une majorité de blocage. Monsieur GALLAND rappelle qu'à l'heure actuelle la commune ne dispose que de 5 sièges pour quelque 60 conseillers communautaires et que le nouveau système réduit à 37 le nombre de participants avec un nombre de sièges identique. Monsieur le Maire rappelle également

que le but n'est pas de disposer d'un pouvoir hégémonique à la communauté de communes mais qu'il faut trouver une solution d'équilibre qui satisfasse tout le monde et qui permette à chaque commune de s'exprimer pour mieux travailler ensemble. Il estime donc que la proposition faite constitue un bon compromis pour toutes les communes adhérentes. Après délibération, le conseil approuve avec 4 abstentions le tableau de répartition proposé par la communauté des communes.

Installation d'un chauffage à l'Eglise Abbatiale : Mr le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune cherche une solution adéquate pour chauffer l'église abbatiale. Il rappelle que la présence de l'orgue classé ne permet pas la mise en place d'un chauffage à air pulsé et que de nombreuses solutions ont été envisagées. Il indique qu'un système amovible de chauffage par radiants a finalement été retenu, en accord avec le conseil paroissial. Ce système permet l'installation de radiants à 2.50 mètres au-dessus des bancs, ce qui permet d'avoir une sensation de chaleur immédiate sans pour autant chauffer un volume d'air conséquent. Dans un premier temps, seule la partie avant de la nef serait chauffée. Une extension, serait ensuite possible sans modification de l'installation électrique. Il présente les devis reçus. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise Solvignon pour un montant de 18 332 € HT. Il souligne toutefois que cette installation est soumise à l'accord de Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

Bail de location du Vival : Mr le Maire informe le conseil que le locataire actuel du magasin Vival et de l'appartement situé au-dessus va quitter les locaux suite à la vente de son fonds de commerce. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité la signature d'un avenant au bail avec le nouveau locataire.

Création d'une régie 'Disques de Stationnement' et tarif de vente du disque : Mr le Maire informe le conseil de la mise en place d'une nouvelle réglementation de stationnement dans la traversée du bourg (de la rue Langlade jusqu'à la Gendarmerie) à partir du 15 juillet 2013. Il indique que lors d'une réunion en juillet 2012, les commerçants du Monastier-sur-Gazeille avaient exposé les difficultés que leurs clients rencontraient pour se stationner à proximité de leurs commerces, notamment en raison de voitures-tampons qui restent parfois plusieurs jours sans bouger dans la rue centrale du bourg du Monastier. Après avoir envisagé différentes solutions, tenté de mettre en place des « Arrêts Minute » qui n'avaient pas fonctionné, la municipalité a décidé, en accord avec les commerçants concernés, de mettre en place une zone où le stationnement sera réglementé par disque. L'objectif n'est bien évidemment pas de sanctionner les clients et les visiteurs qui stationnent de façon temporaire, mais uniquement de pouvoir lutter efficacement contre le stationnement de moyenne ou de longue durée qui gêne considérablement l'activité commerciale. En effet, sans une réglementation de ce type clairement expliquée à l'entrée de la ville, il n'est pas possible d'un point de vue légal de verbaliser les véhicules qui restent parfois stationnés sans bouger devant des commerces pendant des jours. Il informe le conseil qu'un disque sera offert à tous les foyers de la commune par le biais du bulletin municipal, mais qu'il faut créer une régie municipale afin de pouvoir vendre les disques en mairie pour les personnes qui souhaitent pouvoir en faire l'acquisition. Monsieur ANDRIEU estime que cette réglementation risque de restreindre l'arrêt des touristes dans le centre bourg et de poser des problèmes. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté pris peut à tout moment être supprimé si cette réglementation ne fonctionne pas, et que l'objectif principal est de pouvoir verbaliser ceux qui gênent concrètement l'activité commerciale, pas de faire fuir les gens. Il demande à Mr ANDRIEU de faire d'autres propositions s'il estime que celle-ci n'est pas adaptée. Après délibération, le conseil municipal approuve avec 4 votes contre la création d'une régie 'Disques de stationnement' et le tarif de vente du disque à 1 €.

Modification de la régie 'Menues dépenses' : Mr Le Maire informe le conseil que Mr le Trésorier municipal demande à ce que le montant maximum de la régie 'Menues dépenses' soit porté à 100 € au lieu de 50 € actuellement pour des questions pratiques. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité de porter le montant maximum de la régie à 100 €.

Convention Syndicat mixte de la montagne ardéchoise : Mr Le Maire rappelle que lors de la dernière séance le conseil a approuvé la convention financière pour la mission d'étude d'un schéma d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-cars sur la Montagne Ardéchoise et ses pourtours. Il précise que cette convention spécifie qu'un membre titulaire et un membre suppléant doivent être nommés pour siéger au Comité de Pilotage du projet. Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Alain GALLAND en tant que membre titulaire et Monsieur Michel MOUNIER en tant que membre suppléant.

Devis pour reprise de concessions au cimetière : Mme FOURNEL rappelle au conseil qu'une procédure de reprise de concessions abandonnées est en cours et qu'elle va se terminer le 5 juillet 2013. Suite à cette procédure, 17 ou 18 concessions devraient pouvoir être reprises par la commune. Mme FOURNEL explique que le travail consiste en l'excavation des concessions reprises afin de pouvoir transférer les restes des défunts dans des boîtes à ossements qui seront ensuite entreposées dans l'ossuaire communal. Elle présente les devis reçus pour les divers travaux à effectuer. Après délibération, le conseil approuve le devis de l'entreprise Mézenc Funéraires pour un montant de 16125.74 € TTC. Des travaux de canalisation des eaux pluviales seront également effectués par les services techniques et une nouvelle tranche de goudronnage sera planifiée.

Pour la question suivante de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le huis clos et prie l'assistance de bien vouloir sortir.

Dates diverses :

- Course de côte le 28 juillet
- Festival des Cuivres du 3 au 10 août
- Fête Stevenson les 24 et 25 août

Conseil exceptionnel prévu courant juillet pour l'enquête publique concernant la modification du PLU

Prochain conseil le jeudi 29 août 2013 à 20 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures et 10 minutes.